



## ARRÊTÉ

### Portant établissement du tableau annuel d'avancement de grade – année 2026

#### Arrêté n° AR25040038

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 7 décembre 2015 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2021.03.28 en date du 30/03/2021 portant sur les lignes directrices de gestion,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

#### Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promovable à la date du
1.	MATUSZEWSKA AGNIESZKA	Adjoint technique territorial	01/04/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

#### Avancement au grade de : Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promovable à la date du
1.	ZÉRABIB Saïd	Rédacteur	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

**ARTICLE 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché en mairie et transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Saint Nazaire sur Charente, le 24/04/2026,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- publié le 24/04/2026

- informe que la présente décision peut faire l'objet,

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Sylvain GAURIER



dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .